République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

ERRATA

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Certains documents remis en vue de la séance du Conseil général du 16 juin 2016 contiennent des erreurs auxquelles il convient de remédier.

1. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui de l'approbation des comptes 2015

Cahier 1, page 1, §1 Introduction — Le tableau publié n'est pas le bon et est à remplacer par :

	Budget 2015	Comptes 2015
Compte de fonctionnement		
Charges	28'643'000.00	27'629'406.94
Revenus	24'391'500.00	26'846'656.98
Excédent de charges	4'251'500.00	782'749.96
Compte des investissements		
Dépenses	6'043'000.00	5'327'014.08
Recettes	4'950'000.00	745'340.80
Investissements nets / augmentation	1'093'000.00	4'581'673.28

Cahier 8, page 2, Arrêté d'approbation — Le montant des revenus 2015 est erroné et le nom de famille du secrétaire du Conseil général contient une erreur ; l'arrêté est à remplacer par celui figurant en annexe

La Tène, le 14 juin 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Annexe

République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Arrêté du Conseil général
concernant
l'approbation des comptes 2015 de la commune de La Tène

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 23 mai 2015,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Approbation des comptes 2015 de la commune de La Tène

Article premier
Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2015 de la commune de La Tène, à savoir :

a) le compte de fonctionnement, qui se présente en résumé comme suit :

Charges	Fr. 27'629'406.94
Revenus	Fr. 26'846'656.98
Excédent de charges	Fr. 782'749.96

b) le compte des investissements, qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	Fr. 5'327'014.08
Recettes	Fr. 745'340.80
Investissements nets / augmentation	Fr. 4'581'673.28

c) le bilan au 31 décembre 2015

Approbation de la gestion

Art. 2
La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2015 est approuvée.

Entrée en vigueur

Art. 3
[1]Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

[2]Il est transmis, avec un exemplaire des comptes 2015 de la commune de la Tène, au service des communes.

La Tène, le 16 juin 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Président(e),	Secrétaire,
J.D. Röthlisberger	M. Planas